



ASSEMBLEE COMMUNALE

Madame, Monsieur,

Le Conseil communal de Marsens a le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée communale qui aura lieu le

**Mercredi 12 février 2025, à 19h45
à l'aula du CO de Riaz**

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 17 décembre 2024 à Vuippens**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.
- 2. Budget 2025**
 - 2.1 Préambule**
 - 2.2 Présentation du budget de résultats**
 - 2.3 Présentation du budget d'investissements - patrimoine administratif**
 - 2.3.1 Formation**
Matériel informatique scolaire
 - 2.3.2 Culture - sports et loisirs**
Mise en séparatif halle de gymnastique
 - 2.3.3 Approvisionnement en eau**
Démolition ancien réservoir de Montmasson
 - 2.4 Présentation du budget d'investissements - patrimoine financier**
 - 2.4.1 Accompagnement BAMO projet ferme communale**
 - 2.4.2 Assainissement Maison de Ville**
 - 2.5 Rapport de la commission financière**
 - 2.6 Vote des budgets**
 - 2.6.1 Budget de résultats**
 - 2.6.2 Budget d'investissements**
- 3. Informations**
Point de situation sur les dossiers en cours (déneigement, règlement sur les déchets)
- 4. Divers**

Les documents relatifs aux points soumis à l'Assemblée communale peuvent être consultés auprès de l'Administration communale, durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'Assemblée communale, ainsi que sur le site internet de la commune.

Marsens, le 28 janvier 2025

Le Conseil communal



Information à la population

Chères citoyennes, chers citoyens,

Suite au refus du budget 2025 lors de l'Assemblée communale ordinaire du 17 décembre 2024, le Conseil communal est tenu, conformément à l'article 8, alinéa 1 de l'ordonnance sur les finances communales (OFCo), de convoquer une nouvelle assemblée communale dans un délai de soixante jours.

Suite à la forte affluence constatée lors de l'assemblée communale du 17 décembre 2024, le Conseil communal a pris la décision d'organiser la prochaine assemblée dans une salle plus spacieuse, afin de garantir un meilleur confort aux participants.

C'est dans ce contexte que l'assemblée se tiendra à l'aula du CO de Riaz. Le choix d'un mercredi s'explique par la nécessité de s'adapter aux disponibilités de la salle.

Le Conseil communal

Horaires bus



Aller		Retour	
Vuippens, village		Marsens, village	
B 201	19:11, ar.19:17	B 201	19:15, ar.19:17
B 201	19:29, ar.19:35	B 201	19:33, ar.19:35
B 471	19:30, ar.19:36	B 471	19:33, ar.19:36
		B 336	21 :00
		B 201	21 :23
		B 201	21 :56
		B 336	22 :00

Accès



En raison des travaux à la rue Michel-Corpataux, l'accès au parking du CO se fait directement par la route cantonale.



Déchets ménagers Période transitoire



En raison d'un recours déposé contre le nouveau règlement des déchets instaurant la taxe au poids, son entrée en vigueur est suspendue jusqu'à la décision des autorités compétentes et prolonge la période transitoire. Durant cette période, l'ancien règlement demeure en vigueur (taxe au sac).

Rappels des dispositions applicables :

- Les habitants terminent leur stock de sacs rouges achetés avant le 31.12.2024 et ne doivent plus se les procurer dans d'autres commerces.

- Une fois ces sacs épuisés, ils utilisent les sacs noirs munis de vignettes, disponibles auprès des commerces du village (boulangerie, laiterie, Kiosk de l'hôpital, bureau communal).

→ Ces sacs noirs doivent impérativement être déposés dans les containers de la commune de Marsens (ferme communale et dépôt de Vuippens).

Suite à des remarques des communes voisines, nous rappelons **qu'il est interdit de déposer des sacs noirs dans les containers ou moloks d'autres villages.**

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.